

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°42-2021-068

PUBLIÉ LE 7 MAI 2021

Sommaire

42_CHF_Centre Hospitalier du Forez /

42-2021-05-04-00003 - TARIFS 2021 CONSULTATION DIETETICIENS (1 page)	Page 3
42-2021-05-04-00004 - TARIFS 2021 FRAIS DE BUREAUTIQUE (1 page)	Page 5
42-2021-05-04-00008 - TARIFS 2021 PRESTATION REGIME PARTICULIER (1 page)	Page 7
42-2021-05-04-00007 - TARIFS 2021 PRESTATIONS AGENTS EXTERIEURS ACCOMPAGNANTS PATIENTS (1 page)	Page 9
42-2021-05-04-00006 - TARIFS 2021 PRESTATIONS CHIRURGIE ESTHETIQUE BARIATRIQUE (1 page)	Page 11
42-2021-05-04-00005 - TARIFS 2021 PRESTATIONS PERINATALES (1 page)	Page 13
42-2021-05-04-00002 - TARIFS 2021 PRESTATIONS REPAS SELF (2 pages)	Page 15
42-2021-05-04-00001 - TARIFS 2021 PRETATIONS TELEPHONIE (1 page)	Page 18
42-2021-05-04-00009 - TARIFS PRESTATIONS SERVICE MORTUAIRE (1 page)	Page 20

42_Préf_Préfecture de la Loire / Cabinet

42-2021-05-03-00003 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément accordé auto école Contact (3 pages)	Page 22
42-2021-05-03-00002 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément Auto école Corgier (3 pages)	Page 26

42_Préf_Préfecture de la Loire / Publicateur Raa

42-2021-05-05-00001 - ARRÊTE INTERPREFECTORAL N° 2021-M-03-42-052 réglementation temporaire de la circulation pour aiguillage fibre optique RN 7 PR 65+600 (Allier) à 1+600 (Loire) Sur les communes de Lapalisse, Saint-Prix, Droiturier, Chatelus, Saint-Pierre-Laval, Saint-Martin d Estréaux, (12 pages)	Page 30
--	---------

42_CHF_Centre Hospitalier du Forez

42-2021-05-04-00003

TARIFS 2021 CONSULTATION DIETETICIENS

DECISION

Date	4 mai 2021
N° de la décision	2021-30
Objet	TARIFS 2021 DE CONSULTATION DES DIETETICIENS

LE DIRECTEUR PAR INTERIM DU CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ

- **VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-36 ;
- **VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- **VU** l'arrêté ARS n°2020-17-0071 du 24 mars 2020 portant désignation de M. Edmond MACKOWIAK en tant que Directeur par intérim du Centre Hospitalier du Forez à compter du 1er avril 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1

Il est décidé de facturer la somme de 20 € pour une consultation effectuée par un diététicien en dehors des activités MIG financées. Le tarif est inchangé depuis le 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 2

La Direction des Affaires Financières est chargée de l'application de la présente décision, qui fera en outre l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Le Directeur par intérim,

Edmond MACKOWIAK

42_CHF_Centre Hospitalier du Forez

42-2021-05-04-00004

TARIFS 2021 FRAIS DE BUREAUTIQUE

DECISION

Date	4 mai 2021
N° de la décision	2021-31
Objet	TARIFS 2021 DES FRAIS DE BUREAUTIQUE

LE DIRECTEUR PAR INTERIM DU CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ

- **VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-36 ;
- **VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- **VU** l'arrêté ARS n°2020-17-0071 du 24 mars 2020 portant désignation de M. Edmond MACKOWIAK en tant que Directeur par intérim du Centre Hospitalier du Forez à compter du 1er avril 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1

D'appliquer les tarifs suivants, inchangés depuis le 1^{er} janvier 2019.

Photocopies

- Format A4 : 0,16 €
- Format A3 : 0,33 €

Copies radiographies

- Film ou papier : 3 € (cliché) + 6,20 € (fabrication)
- CD : 3 € (CD) + 6,20 € (fabrication)

Frais postaux : Selon le tarif en vigueur

ARTICLE 2

La Direction des Affaires Financières est chargée de l'application de la présente décision, qui fera en outre l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Le Directeur par intérim,

Edmond MACKOWIAK

42_CHF_Centre Hospitalier du Forez

42-2021-05-04-00008

TARIFS 2021 PRESTATION REGIME PARTICULIER

DECISION

Date	4 mai 2021
N° de la décision	2021-35
Objet	TARIFS 2021 DE PRESTATION REGIME PARTICULIER

LE DIRECTEUR PAR INTERIM DU CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ

- **VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-36 ;
- **VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- **VU** l'arrêté ARS n°2020-17-0071 du 24 mars 2020 portant désignation de M. Edmond MACKOWIAK en tant que Directeur par intérim du Centre Hospitalier du Forez à compter du 1^{er} avril 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1

D'appliquer les tarifs suivants, inchangés depuis le 1^{er} février 2020 :

Prestations	Tarifs 2021
Supplément journalier pour régime particulier - MCO	48 €
Supplément journalier pour régime particulier - Ambulatoire – SSR - Psychiatrie	30 €

ARTICLE 2

La Direction des Affaires Financières est chargée de l'application de la présente décision, qui fera en outre l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Le Directeur par intérim,

Edmond MACKOWIAK

42_CHF_Centre Hospitalier du Forez

42-2021-05-04-00007

TARIFS 2021 PRESTATIONS AGENTS EXTERIEURS
ACCOMPAGNANTS PATIENTS

DECISION

Date	4 mai 2021
N° de la décision	2021-34
Objet	TARIFS 2021 DES PRESTATIONS A DESTINATION DES AGENTS EXTERIEURS, ACCOMPAGNANTS ET PATIENTS

LE DIRECTEUR PAR INTERIM DU CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ

- **VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-36 ;
- **VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- **VU** l'arrêté ARS n°2020-17-0071 du 24 mars 2020 portant désignation de M. Edmond MACKOWIAK en tant que Directeur par intérim du Centre Hospitalier du Forez à compter du 1^{er} avril 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1

D'appliquer les tarifs suivants, inchangés depuis le 1^{er} janvier 2019

Prestations	Tarifs 2021
Nuitée	13,50 €
Repas complet intervenants extérieurs à l'établissement	13,40 €
Repas servis aux accompagnants des patients (au self ou en service)	8,60 €
Repas servis aux familles en EHPAD	13,40 €

ARTICLE 2

La Direction des Affaires Financières est chargée de l'application de la présente décision, qui fera en outre l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Le Directeur par intérim,

Edmond MACKOWIAK

42_CHF_Centre Hospitalier du Forez

42-2021-05-04-00006

TARIFS 2021 PRESTATIONS CHIRURGIE
ESTHETIQUE BARIATRIQUE

DECISION

Date	4 mai 2021
N° de la décision	2021-33
Objet	TARIFS 2021 DES PRESTATIONS CHIRURGIE ESTHETIQUE BARIATRIQUE

LE DIRECTEUR PAR INTERIM DU CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ

- **VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-36 ;
- **VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- **VU** l'arrêté ARS n°2020-17-0071 du 24 mars 2020 portant désignation de M. Edmond MACKOWIAK en tant que Directeur par intérim du Centre Hospitalier du Forez à compter du 1^{er} avril 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1

D'appliquer les tarifs suivants, inchangés depuis le 1^{er} janvier 2019 :

Les consultations et actes de chirurgie esthétique ne sont pas remboursés par la sécurité sociale.

Consultation	Tarif HT	Tarif TTC
Consultation en lien avec la prise en charge de chirurgie esthétique	40 €	48 €

Prise en charge en Unité de Chirurgie Ambulatoire (retour à domicile le jour même)

Acte	Cotation	Tarif HT	Tarif TTC
Abdominoplastie	QBFA001	1 461 €	1 753 €

Prise en charge en Hospitalisation conventionnelle (tarifs fixés pour une nuit d'hospitalisation)

Acte	Cotation	Tarif HT	Tarif TTC
Abdominoplastie	QBFA001	1 835 €	2 202 €
Nuit d'hospitalisation supplémentaire		600 €	720 €

ARTICLE 2

La Direction des Affaires Financières est chargée de l'application de la présente décision, qui fera en outre l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département. Elle sera également communiquée aux chirurgiens de l'établissement.

Le Directeur par intérim,

Edmond MACKOWIAK

42_CHF_Centre Hospitalier du Forez

42-2021-05-04-00005

TARIFS 2021 PRESTATIONS PERINATALES

DECISION

Date	4 mai 2021
N° de la décision	2021-32
Objet	TARIFS 2021 DES PRESTATIONS PERINATALES

LE DIRECTEUR PAR INTERIM DU CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ

- **VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-36 ;
- **VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- **VU** l'arrêté ARS n°2020-17-0071 du 24 mars 2020 portant désignation de M. Edmond MACKOWIAK en tant que Directeur par intérim du Centre Hospitalier du Forez à compter du 1^{er} avril 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1

D'appliquer les tarifs suivants, inchangés depuis le 1^{er} janvier 2019 :

Séances	Tarif 2021
Aquagym	15 €
Yoga	
Eutonie	
Portage bébé	
Massage bébé	
Allaitement	
Santé environnementale	

ARTICLE 2

La Direction des Affaires Financières est chargée de l'application de la présente décision, qui fera en outre l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Le Directeur par intérim,

Edmond MACKOWIAK

42_CHF_Centre Hospitalier du Forez

42-2021-05-04-00002

TARIFS 2021 PRESTATIONS REPAS SELF

DECISION

Date	4 mai 2021
N° de la décision	2021-29
Objet	TARIFS 2021 DE PRESTATIONS REPAS SELF

LE DIRECTEUR PAR INTERIM DU CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ

- **VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-36 ;
- **VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- **VU** l'arrêté ARS n°2020-17-0071 du 24 mars 2020 portant désignation de M. Edmond MACKOWIAK en tant que Directeur par intérim du Centre Hospitalier du Forez à compter du 1er avril 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1

D'appliquer les tarifs suivants, inchangés depuis le 1^{er} août 2019:

Site de FEURS

- Repas servi au personnel et aux agents temporaires (dont élèves infirmiers et aides-soignants) :

Entrée chaude	1 €	Accompagnement	1€
Charcuterie	0,76 €	Fromage ou dessert lacté	0,41 €
Petite salade composée	0,50 €	Yaourt	0,24 €
Grande salade composée	1 €	Pâtisserie	0,61€
Viande / Poisson	1,99 €	Fruit	0,42 €

Site de MONTBRISON

- Repas au personnel

- Repas complet : 4,56 €

Le repas complet comprend : Viande/poisson + accompagnement + 4 éléments au choix

- Repas allégé : 3,40 €

Le repas allégé comprend : Viande/poisson + accompagnement + 1 élément au choix

Ou

4 éléments au choix hors Viande / Poisson

- Petit-déjeuner : 2,82 €

- Repas étudiants (CROUS) : 3,30 €

ARTICLE 2

La Direction des Affaires Financières est chargée de l'application de la présente décision, qui fera en outre l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Le Directeur par intérim,

Edmond MACKOWIAK

42_CHF_Centre Hospitalier du Forez

42-2021-05-04-00001

TARIFS 2021 PRETATIONS TELEPHONIE

DECISION

Date	4 mai 2021
N° de la décision	2021-28
Objet	TARIFS 2021 DES PRESTATIONS TELEPHONIE

LE DIRECTEUR PAR INTERIM DU CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ

- **VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-36 ;
- **VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- **VU** l'arrêté ARS n°2020-17-0071 du 24 mars 2020 portant désignation de M. Edmond MACKOWIAK en tant que Directeur par intérim du Centre Hospitalier du Forez à compter du 1^{er} avril 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1

D'appliquer les tarifs suivants, inchangés depuis le 1^{er} janvier 2019 :

- Téléphone :
 - Forfait ouverture de ligne HOPITAL : 4 €
 - Appels vers fixes en France métropolitaine : 0,014 € TTC/minute
 - Appels vers mobiles : 0,07 € TTC/minute
 - Appels vers fixes (international) : de 0,051 € TTC/minute à 1,21 € TC/minute
 - Appel vers mobiles (international) : 0,39 € TTC/minute à 1,47 € TTC/minute
 - Forfait mensuel de mise à disposition de ligne téléphonique EHPAD : 2,65 €

ARTICLE 2

La Direction des Affaires Financières est chargée de l'application de la présente décision, qui fera en outre l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Le Directeur par intérim,

Edmond MACKOWIAK

42_CHF_Centre Hospitalier du Forez

42-2021-05-04-00009

TARIFS PRESTATIONS SERVICE MORTUAIRE

DECISION

Date	4 mai 2021
N° de la décision	2021-36
Objet	TARIFS 2021 DE PRESTATIONS DU SERVICE MORTUAIRE

LE DIRECTEUR PAR INTERIM DU CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ

- **VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-36 ;
- **VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- **VU** l'arrêté ARS n°2020-17-0071 du 24 mars 2020 portant désignation de M. Edmond MACKOWIAK en tant que Directeur par intérim du Centre Hospitalier du Forez à compter du 1^{er} avril 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1

D'appliquer les tarifs suivants, inchangés depuis le 1^{er} février 2020

Prestation	Tarif 2021
Tarif journalier des chambres mortuaires (au-delà de 3 jours)	60 €

ARTICLE 2

La Direction des Affaires Financières est chargée de l'application de la présente décision, qui fera en outre l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Le Directeur par intérim,

Edmond MACKOWIAK

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2021-05-03-00003

Arrêté portant renouvellement de l'agrément
accordé auto école Contact



**PRÉFÈTE
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES SÉCURITÉS

Bureau des politiques de la sécurité intérieure
Pôle sécurité routière
Tél. : 04 77 48 48 48
Courriel : pref-professions-reglementees-route@loire.gouv.fr

Etablissement d'enseignement de la conduite
« ECOLE DE CONDUITE CONTACT »
12 rue d'Arcole
42000 SAINT ETIENNE
Agrément n° E 16 042 0003 0

ARRETE n° DS-2021- 650
PORTANT RENOUELEMENT DE L'AGREMENT ACCORDE
A L'ECOLE DE CONDUITE « AUTO-ECOLE CONTACT »

Le préfète de la Loire

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU le code de la route et notamment ses articles L213-1 à L213-8 et R213-1 à R213-9 ;

VU le décret n° 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

VU le décret du 18 octobre 2019 nommant Madame Céline PLATEL, directrice de cabinet du préfet de la Loire ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Catherine SEGUIN, préfète de la Loire ;

VU l'arrêté n°21-043 du 2 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Céline PLATEL, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Loire ;

VU l'arrêté du 14 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mai 2016, autorisant Monsieur Stéphane CATANZARO, à exploiter sous le n° E 16 042 0003 0 un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, à titre onéreux, situé 12 rue d'Arcole à Saint Etienne (42000), pour une durée de cinq ans ;

VU le dossier de renouvellement quinquennal de cet agrément, présenté par Monsieur Stéphane CATANZARO, reçu le 31 mars 2021 ;

Considérant que les conditions réglementaires d'obtention de l'agrément sont remplies ;

Sur proposition de Monsieur le directeur des sécurités ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} – L'agrément accordé à Monsieur Stéphane CATANZARO, sous le n° E 16 042 00030, pour exploiter, à titre onéreux l'établissement d'enseignement de la conduite, dénommé « AUTO-ECOLE CONTACT » situé 12 rue d'Arcole à Saint Etienne (42000), est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Sur demande de l’exploitant présentée deux mois avant la date d’expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l’établissement remplit les conditions requises.

ARTICLE 3 – L’établissement est habilité, au vu des autorisations d’enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis de conduire suivantes : B/B1 et AAC.

ARTICLE 4 – Le présent agrément n’est valable que pour l’exploitation d’un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l’application des prescriptions des arrêtés ministériels susvisés.

ARTICLE 5 – Pour tout changement d’adresse du local d’activité ou toute reprise de local par un autre exploitant, une nouvelle demande d’agrément d’exploiter doit être présentée deux mois avant la date du changement de la reprise.

ARTICLE 6 – Pour toute transformation du local d’activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d’une formation, l’exploitant est tenu d’adresser une demande de modification du présent agrément.

ARTICLE 7 – L’établissement étant classé en type R de catégorie 5 avec un effectif du public maximal admissible de 19 personnes, le présent agrément est délivré dans la mesure où les prescriptions ci-dessous sont respectées :

- n’effectuer ou ne faire effectuer, en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou qui apporteraient une gêne à son évacuation,
- isoler l’établissement des tiers contigus, superposés, en vis à vis par des murs et planchers coupe-feu de degré 1 heure,
- permettre une évacuation rapide et sûre de l’établissement en toutes circonstances : aucun dépôt, matériel, objet ne devra faire obstacle à la circulation des personnes,
- réaliser les parois des conduits et des gaines en matériaux incombustibles et d’un degré coupe-feu 1/4 heure avec des trappes pare-flammes 1/4 d’heure,
- utiliser au minimum des revêtements de sol de catégorie M4, muraux de catégorie M2 et de plafond de catégorie M1, du gros mobilier en matériaux de catégorie M3,
- réaliser les installations de chauffage et de ventilation conformément aux conditions définies dans le règlement de sécurité,
- réaliser les installations électriques conformément aux normes en vigueur les concernant,
- mettre en place un éclairage de sécurité pour le balisage des dégagements,
- assurer la défense extérieure contre l’incendie selon les dispositions du règlement en date du 10 mai 2017 :
 - soit un poteau d’incendie normalisé délivrant 60m³/heure pendant deux heures situé à moins de 150 mètres de l’entrée de l’établissement
 - soit par une réserve d’eau naturelle ou artificielle de 120 m³, toujours accessible aux engins de secours
- mise en place d’un extincteur à eau pulvérisée de 6 litres, complété éventuellement par un extincteur approprié aux risques particuliers,
- équipement de l’établissement d’une alarme incendie,
- mise en place d’un téléphone urbain pour réaliser la liaison avec les sapeurs-pompiers,
- affichage des consignes indiquant la conduite à tenir en cas d’incendie ou d’accident et comportant le n° d’appel des services d’urgence,
- procéder, ou faire procéder par des techniciens compétents, aux opérations d’entretien et de vérification des installations et équipements techniques de l’établissement.

ARTICLE 8 – Le local de formation doit respecter :

- les prescriptions du règlement sanitaire départemental prises en application du code de la santé publique,
- les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à la sécurité contre les risques d'incendie dans les immeubles recevant du public,
- les normes d'accessibilité applicables à la catégorie d'établissements recevant du public dont relève le local de formation.

ARTICLE 9 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié susvisé.

ARTICLE 10 – Madame la sous-préfète, directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Etienne, le 3 mai 2021

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet

Céline PLATEL

Copie adressée à :

- M. Stéphane CATANZARO
- Madame la directrice départementale des territoires - Education routière
à l'attention de Monsieur Philippe USSON
- Recueil des actes administratifs

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2021-05-03-00002

Arrêté portant renouvellement de l'agrément
Auto école Corgier



**PRÉFÈTE
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES SÉCURITÉS

Bureau des politiques de la sécurité intérieure
Pôle sécurité routière
Tél. : 04 77 48 48 48
Courriel : pref-professions-reglementees-route@loire.gouv.fr

Renouvellement de l'agrément n° E 11 042 0370 0
« AUTO-ECOLE CORGIER »
223 route de Charlieu – 42300 ROANNE

ARRETE n° DS-2021-651

**PORTANT RENOUELEMENT DE L'AGREMENT ACCORDE
A L'ECOLE DE CONDUITE « AUTO-ECOLE CORGIER»**

Le préfète de la Loire

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU le code de la route et notamment ses articles L213-1 à L213-8 et R213-1 à R213-9 ;

VU le décret n° 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

VU le décret du 18 octobre 2019 nommant Madame Céline PLATEL, directrice de cabinet du préfet de la Loire ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Catherine SEGUIN, préfète de la Loire ;

VU l'arrêté n° 21-043 du 2 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Céline PLATEL, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Loire ;

VU l'arrêté du 14 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 mai 2016, autorisant Monsieur Thierry CORGIER, à exploiter sous le n° E 11 042 0370 0 un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, à titre onéreux, situé 223 route de Charlieu à Roanne (42300), pour une durée de cinq ans ;

VU le dossier de renouvellement quinquennal de cet agrément, présenté par Monsieur Thierry CORGIER, reçu le 25 mars 2021 ;

Considérant que les conditions réglementaires d'obtention de l'agrément sont remplies ;

Sur proposition de Monsieur le directeur des sécurités ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} – L'agrément accordé à Monsieur Thierry CORGIER, sous le n° E 11 042 0370 0, pour exploiter, à titre onéreux l'établissement d'enseignement de la conduite, dénommé « AUTO-ECOLE CORGIER » situé 223 route de Charlieu à Roanne (42300), est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Sur demande de l’exploitant présentée deux mois avant la date d’expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l’établissement remplit les conditions requises.

ARTICLE 3 – L’établissement est habilité, au vu des autorisations d’enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis de conduire suivantes : B/B1, BE, B96, C, C1, C1E, CE, D, AAC et post permis.

ARTICLE 4 – Le présent agrément n’est valable que pour l’exploitation d’un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l’application des prescriptions des arrêtés ministériels susvisés.

ARTICLE 5 – Pour tout changement d’adresse du local d’activité ou toute reprise de local par un autre exploitant, une nouvelle demande d’agrément d’exploiter doit être présentée deux mois avant la date du changement de la reprise.

ARTICLE 6 – Pour toute transformation du local d’activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d’une formation, l’exploitant est tenu d’adresser une demande de modification du présent agrément.

ARTICLE 7 – L’établissement étant classé en type R de catégorie 5 avec un effectif du public maximal admissible de 19 personnes, le présent agrément est délivré dans la mesure où les prescriptions ci-dessous sont respectées :

- n’effectuer ou ne faire effectuer, en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou qui apporteraient une gêne à son évacuation,
- isoler l’établissement des tiers contigus, superposés, en vis à vis par des murs et planchers coupe-feu de degré 1 heure,
- permettre une évacuation rapide et sûre de l’établissement en toutes circonstances : aucun dépôt, matériel, objet ne devra faire obstacle à la circulation des personnes,
- réaliser les parois des conduits et des gaines en matériaux incombustibles et d’un degré coupe-feu 1/4 heure avec des trappes pare-flammes 1/4 d’heure,
- utiliser au minimum des revêtements de sol de catégorie M4, muraux de catégorie M2 et de plafond de catégorie M1, du gros mobilier en matériaux de catégorie M3,
- réaliser les installations de chauffage et de ventilation conformément aux conditions définies dans le règlement de sécurité,
- réaliser les installations électriques conformément aux normes en vigueur les concernant,
- mettre en place un éclairage de sécurité pour le balisage des dégagements,
- assurer la défense extérieure contre l’incendie selon les dispositions du règlement en date du 10 mai 2017 :
 - soit un poteau d’incendie normalisé délivrant 60m³/heure pendant deux heures situé à moins de 150 mètres de l’entrée de l’établissement
 - soit par une réserve d’eau naturelle ou artificielle de 120 m³, toujours accessible aux engins de secours
- mise en place d’un extincteur à eau pulvérisée de 6 litres, complété éventuellement par un extincteur approprié aux risques particuliers,
- équipement de l’établissement d’une alarme incendie,
- mise en place d’un téléphone urbain pour réaliser la liaison avec les sapeurs-pompiers,
- affichage des consignes indiquant la conduite à tenir en cas d’incendie ou d’accident et comportant le n° d’appel des services d’urgence,
- procéder, ou faire procéder par des techniciens compétents, aux opérations d’entretien et de vérification des installations et équipements techniques de l’établissement.

ARTICLE 8 – Le local de formation doit respecter :

- les prescriptions du règlement sanitaire départemental prises en application du code de la santé publique,
- les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à la sécurité contre les risques d'incendie dans les immeubles recevant du public,
- les normes d'accessibilité applicables à la catégorie d'établissements recevant du public dont relève le local de formation.

ARTICLE 9 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié susvisé.

ARTICLE 10 – Madame la sous-préfète, directrice de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Etienne, le 3 mai 2021

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet

Céline PLATEL

Copie adressée à :

- M. Thierry CORGIER
- Madame la directrice départementale des territoires - Education routière
à l'attention de Monsieur Philippe USSON
- Recueil des actes administratifs

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2021-05-05-00001

ARRÊTE INTERPREFECTORAL N°

2021-M-03-42-052 réglementation temporaire de
la circulation pour aiguillage fibre optique
RN 7 PR 65+600 (Allier) à 1+600 (Loire)
Sur les communes de Lapalisse, Saint-Prix,
Droiturier, Chatelus, Saint-Pierre-Laval,
Saint-Martin d Estréaux,



PRÉFÈTE DE LA LOIRE PRÉFET DE L'ALLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interdépartementale des routes Centre-Est

Service Régional d'Exploitation de Moulins
District de Moulins

Tél : 04-70-20-76-70

Objet : réglementation temporaire de la circulation pour
aiguillage fibre optique
RN 7 PR 65+600 (Allier) à 1+600 (Loire)
Sur les communes de Lapalisse, Saint-Prix, Droiturier,
Chatelus, Saint-Pierre-Laval, Saint-Martin d'Estréaux,

ARRÊTE INTERPREFECTORAL N° 2021-M-03-42-052

*LA PRÉFÈTE DE LA LOIRE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

*LE PRÉFET DE L'ALLIER
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le code de la Route, notamment les articles R.411-21-1 et R.130-5 ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8e partie : signalisation temporaire) ;
- VU** l'arrêté de la préfète de la Loire n° 20/82 en date du 25/08/2020 donnant délégation de signature à Madame la directrice interdépartementale des routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière, publié au RAA spécial n°42-2020-102 le 26/08/2020 ;
- VU** l'arrêté du 11/03/2021 portant subdélégation de signature de Madame la directrice interdépartementale des routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière, publié au RAA spécial n°42-2021-041 le 12/03/2021 ;
- VU** l'arrêté du préfet de l'Allier n° 519-2021 en date du 09/03/2021 donnant délégation de signature à Madame la directrice interdépartementale des routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière, publié au RAA spécial n°03-2021-038 le 09/03/2021 ;

VU l'arrêté du 10/03/2021 portant subdélégation de signature de Madame la Directrice Interdépartementale des routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière, publié au RAA spécial n°03-2021-42 le 11/03/2021 ;

VU la circulaire du 8 décembre 2020 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2021 et pour le mois de janvier 2022 ;

VU la demande de l'entreprise SCOPELEC en date du 8 mars 2021 ;

Considérant que pendant le tirage de la fibre optique sur le réseau de la RN 7 sur les communes de Lapalisse, Saint-Prix, Droiturier, Chatelus, Saint-Pierre-Laval, Saint-Martin d'Estréaux, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

Considérant que la section concernée par les travaux est située hors agglomération ;
Sur proposition de Madame la Directrice interdépartementale des routes Centre-Est,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pendant l'exécution des travaux sur la RN 7, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

1ere PHASE :

Sens Paris/Lyon

Restrictions de circulation

Neutralisation de la voie de droite du PR 65+600 au PR 71+200

(selon schéma f213b joint en annexe)

La vitesse sera abaissée à 90km/h.

Les bretelles de sortie n°1 et d'entrée n°2 de l'échangeur 57 resteront ouvertes à la circulation.

Les usagers empruntant la bretelle d'entrée n°2 de l'échangeur 57 seront limités à 70km/h et devront céder le passage aux usagers circulant sur l'axe RN 7 (Paris/Lyon).

(selon schéma f214 joint en annexe)

Sens Lyon/Paris

Sans restriction.

2eme PHASE :

Sens Paris/Lyon

Restrictions de circulation

Neutralisation de la voie de droite du PR 70+000 au PR 76+500
(selon schéma f213b joint en annexe)

La vitesse sera abaissée à 90 km/h.

Les bretelles de sortie n°1 et d'entrée n°2 de l'échangeur 57 resteront ouvertes à la circulation.

Les usagers empruntant la bretelle d'entrée n°2 de l'échangeur 57 seront limités à 70km/h et devront céder le passage aux usagers circulant sur l'axe RN 7 (Paris/Lyon).

(selon schéma f214 joint en annexe)

Sens Lyon/Paris

Sans restriction.

3eme PHASE :

Sens Paris/Lyon

Restrictions de circulation

Neutralisation de la voie de droite du PR 76+000 au PR 81+200
(selon schéma f213b joint en annexe)

La circulation sera déviée sur la zone zebra en surlargeur du PR 80+120 au PR 81+200.

La vitesse sera abaissée à 90km/h du PR 76+000 puis à 70km/h PR 80+120 jusqu'au PR 81+200.

La bretelle de sortie n°1 de l'échangeur 58 restera ouverte à la circulation.

Sens Lyon/Paris

Sans restriction.

4eme PHASE :

Sens Paris/Lyon

Restrictions de circulation

Neutralisation de la voie de droite du PR 80+000 (Allier) au PR 0+400 (Loire)
(selon schéma f213b joint en annexe)

La circulation sera déviée sur la zone zebra en surlargeur du PR 80+120 (Allier) au PR 0+400 (Loire), puis la circulation s'effectuera normalement sur la zone en bidirectionnelle du PR 0+400 (Loire) au PR 1+600 (Loire).

la bande d'arrêt d'urgence sera neutralisée du PR 0+400 (Loire) au PR 1+600 (Loire).

La vitesse sera abaissée à 90km/h au PR 80+000 puis à 70 km/h au PR 80+120 (Allier) jusqu'au PR 1+600 (Loire).

Les bretelles de sortie n°1 et d'entrée n°2 de l'échangeur 58 resteront ouvertes à la circulation.

Les usagers empruntant la bretelle d'entrée n°2 de l'échangeur 58 seront limités à 50km/h et devront céder le passage aux usagers circulant sur l'axe RN 7 (Paris/Lyon).
(selon schéma f214 joint en annexe)

Sens Lyon/Paris

Sans restriction.

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront uniquement de jour entre 7h00 et 19h00 du **lundi 10 mai 2021 au mercredi 12 mai 2021 inclus**.

Si les travaux ne sont pas terminés aux périodes ci-avant définies, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.

ARTICLE 3 - Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.

ARTICLE 4 - Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

ARTICLE 5 - Le passage des convois exceptionnels sera soumis aux mêmes prescriptions.

ARTICLE 6 - La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera mise en place par la DIR Centre-Est – SREX de Moulins – – District de Moulins (CEI de Varennes sur Allier), qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

ARTICLE 7 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les Forces de l'ordre.

ARTICLE 8 - Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaisante aux conditions normales de sécurité.

ARTICLE 9 - Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

ARTICLE 10 - Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé

- au tribunal administratif compétent de Clermont-Ferrand (Allier)
- au tribunal administratif compétent de Lyon (Loire)

Dans un délai de deux mois à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 11 Le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Allier ;
 Le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Loire ;
 Le Chef du PC de Moulins de la DIR Centre-Est ;
 Le Chef du District de Moulins de la DIR Centre-Est ;

Le Directeur de l'entreprise Scopelec, sous couvert du Chef du District de Moulins de la DIR Centre-Est ;

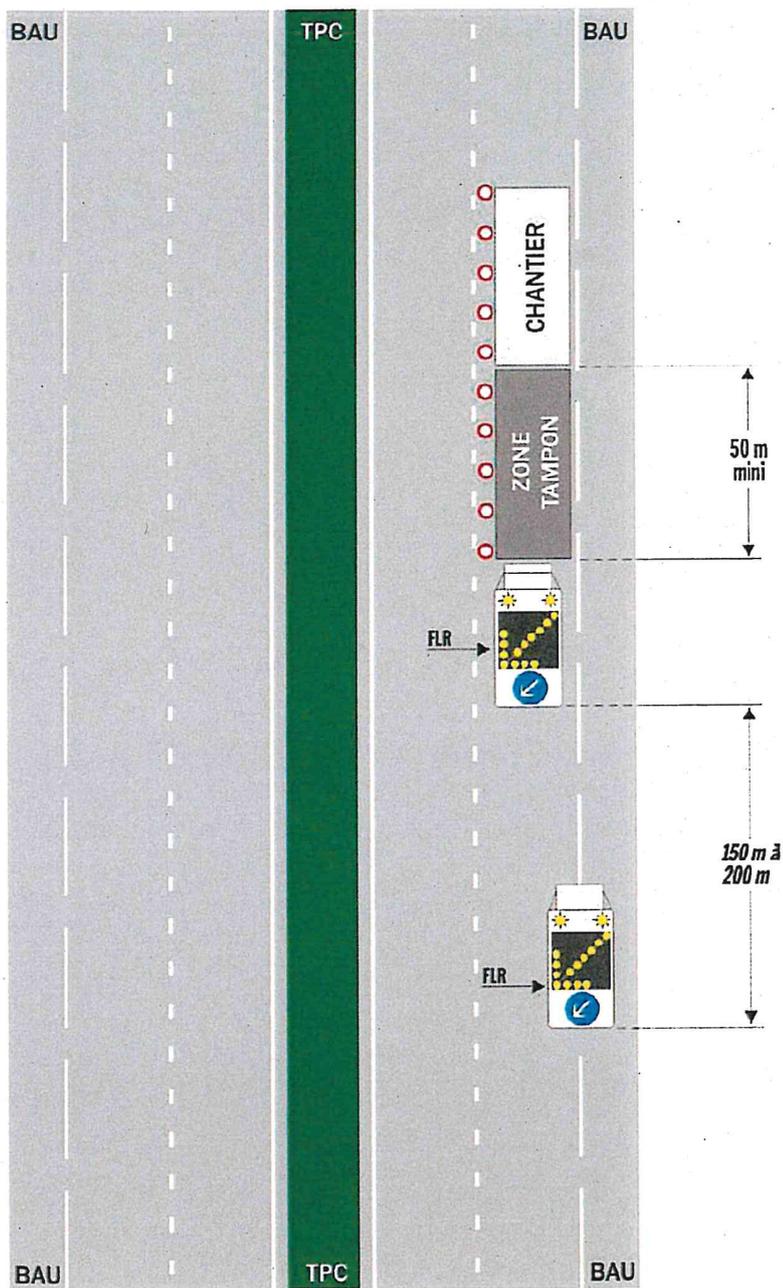
et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Allier,
 Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Loire,
 Service Départemental Incendie et Secours de l'Allier,
 Service Départemental Incendie et Secours de la Loire,
 Service Aménagement et Urbanisme Durable des Territoires/ Déplacements de la DDT de l'Allier,
 Service Action Territoriale/ Mission Déplacements Sécurité de la DDT de la Loire, Département de l'Allier,
 Département de la Loire,
 Commune de Lapalisse,
 Commune de Droiturier,
 Commune de Saint-Prix,
 Commune de Châtelus,
 Commune de Saint-Pierre-Laval,
 Commune de Saint-Martin-d'Estréaux,
 Service Régional d'Exploitation de Moulins de la DIR Centre-Est,
 Service SES – Cellule Exploitation et Gestion du Trafic de la DIR Centre-Est,

Moulins, St Étienne, le ...

Pour la Préfète de la Loire et par délégation,
 Pour le Préfet de l'Allier et par délégation
 Pour la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est et par subdélégation,
 Le Directeur adjoint de la DIR Centre-Est

Signalisation lumineuse

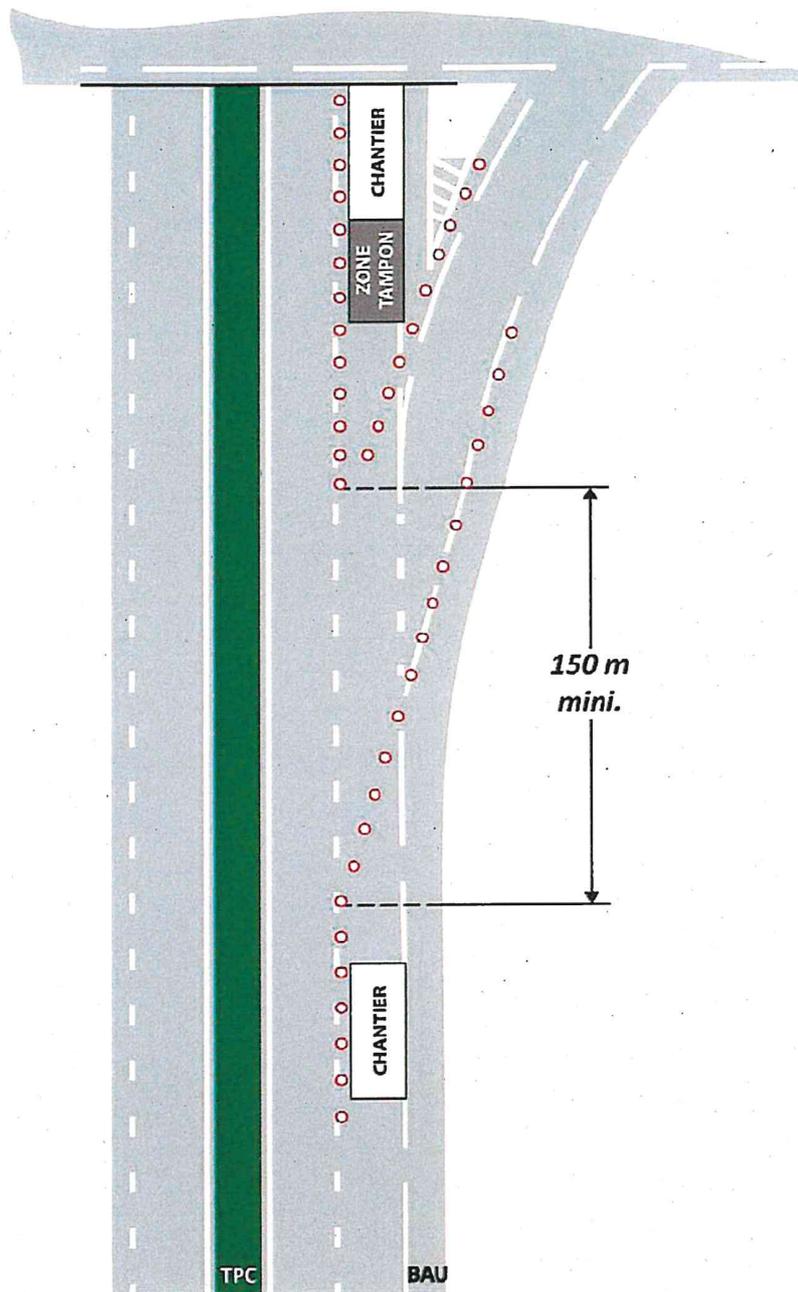


Commentaire(s) :

La pose d'un balisage longitudinal est obligatoire si la distance entre la FLR de position et le début du chantier excède 150 m.



Signalisation traditionnelle - au droit des échangeurs



Signalisation traditionnelle - au droit des échangeurs

